

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

**AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

*Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage*

**Que** lors de la séance tenue le 10 janvier dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 2023-459 « **Règlement relatif à la démolition d'immeubles** ».

**Qu'**une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 février 2023 à 18 h 45, à la salle du conseil de la municipalité sur le PREMIER projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**Que** le projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**Que** le projet de règlement vise l'objets suivants :

- la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

**Que** le projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 142A rue Principale E. à Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 12<sup>ÈME</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER 2023

---

Majella René  
Directrice générale, greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Majella René, greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-jointe aux endroits fixés par le Conseil, le 12e jour de janvier 2023 entre 9h et 17h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12e jour janvier 2023

Majella René,  
Directrice générale et greffière-trésorière